

**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Aline LANGLES, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Jean-Luc MARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Etaient absents ou excusés : Mme Maïthé MIRASSOU et M. Michel LABOURDETTE.

**OBJET : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AUTRES ETUDES POUR LA CREATION
D'UNE CRECHE SUR LE SITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE SITUEE
A ORTHEZ (64300) – LOT 1 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE -
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 30-I.7° DU DECRET N°2016-360 DU
25 MARS 2016**

Ce marché a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouverte lancée le 21 janvier 2015 en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics et a été confié l'équipe **Bidegain & De Verbizier** (Mandataire du groupement) /OTCE / Helioprojet / Camborde (co-traitants) pour un montant global forfaitaire de 115 200 € HT.

Un 1^{er} avenant d'un montant de 20 800 € est intervenu (délibération du bureau en date du 21 janvier 2016) ayant pour objet d'appliquer au stade de l'APD le taux de rémunération au nouveau montant des travaux.

Un 2^{ème} avenant avait pour objet de définir les modalités de substitution du co-traitant Helioprojet (en liquidation judiciaire) par le bureau d'études Inspyr Energies Environnement pour la suite de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Un marché complémentaire avait pour objet de confier au maître d'œuvre une mission complémentaire relative à la mise en place de rafraichissement de centrale de traitement de l'air. Le forfait de rémunération entre le mandataire Bidegain & De Verbizier et le co-traitant Inspyr Energies Environnement est fixé à 2 700 € HT.

Ce nouveau marché négocié **a pour objet d'établir une proposition d'honoraires** concernant la suppression des poteaux en bois sur l'ensemble des préaux intérieurs de la future maison de la petite enfance à Orthez. Le forfait de rémunération entre le mandataire Bidegain & De Verbizier et le co-traitant Inspyr Energies Environnement est fixé à **1 950 € HT**.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le marché négocié au marché de maîtrise d'œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/12/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/12/2017